

CRITÈRES DE CALCUL DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT 2023

I. LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2023

A - CHARGES STRUCTURELLES

1. La viabilisation

Montant alloué	Moyenne des dépenses (eau gaz électricité fioul) constatées aux comptes financiers des trois exercices précédents (hors dépenses exceptionnelles liées à des sinistres ou à des dysfonctionnements). Déduction faite des montants des charges de viabilisation remboursées aux collèges (logements de fonction ou lycées notamment). Au titre de l'année 2023, compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et afin d'accompagner les collèges, une revalorisation de 40% de la viabilisation a été décidée.
-----------------------	---

2. Autres charges structurelles

	Montant alloué
Entretien et maintenance des surfaces bâties (service général, y compris bâtiments modulaires, hors restauration et logements de fonction)	Superficie en m ² x 2,80 € Au 1 ^{er} janvier 2023, le marché départemental nettoyage vitrerie rentrera en vigueur. Ces frais seront directement supportés par la collectivité.
Entretien et maintenance des surfaces goudronnées et espaces verts	Superficie en m ² x 0,23 €
Charges de contrats	Forfait pour la prise en charge des contrats assumés directement par les collèges. Forfait calculé sur la base de coûts moyens forfaitaires et/ou au m ² .

B – CHARGES PÉDAGOGIQUES

1. Forfaits à l'élève

Montant du forfait par élève en application du dispositif incitatif pour les collèges contribuant à la mixité					
PCS défavorisées du collège ≥ 35%	35% > PCS défavorisées du collège ≥ 25%	25% > PCS défavorisées du collège ≥ 10%	PCS défavorisées du collège < 10% et PCS défavorisées du collège ≥ PCS défavorisées du secteur	10% > PCS défavorisées du collège ≥ 5% et PCS défavorisées du secteur	PCS défavorisées du collège < 5% et PCS défavorisées du collège < PCS défavorisées du secteur
70 €	62 €	54 €	54 €	38 €	22 €

Les données relatives aux PCS sont issues de la base élève communiquée par l'Inspection Académique. Compte tenu de l'indisponibilité des données issues du constat de la rentrée scolaire de septembre 2022, à la date de l'adoption de la dotation de fonctionnement, le calcul est opéré sur les prévisions de la rentrée 2022. Une décision sera proposée au premier semestre 2023 pour le versement d'une dotation complémentaire si l'actualisation constatée des effectifs et du taux de PCS à la rentrée 2022 conduit à une augmentation du forfait à l'élève.

Majoration - Effectif collège < 350	+ 3 €/ élève
Majoration SEGPA 4^e et 3^e	+ 110 €/ élève

2. Forfait collèges accueillant les élèves du dispositif mixité

Forfait par collège	3 000 €
----------------------------	---------

3. Sorties pédagogiques

Distance de Toulouse	0 à 9 km	10 à 19 km	20 à 39 km	40 km et plus
Forfait par collège	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €

4. Dotation pour les classes spécifiques

Type de dispositif	Classe ULIS	Classe UPE2A	Classe relais	Section sportive	Référent de scolarité
Forfait par dispositif	500 €	500 €	500 €	750 €	200 € par collège

5. Dotations pour l'éducation physique et sportive des collèges

	Montant alloué
Transports EPS	Participation financière arrêtée en prenant en compte la moyenne des dépenses réelles des collèges des quatre derniers exercices, les besoins spécifiques éventuels et les démarches nécessaires de rationalisation des pratiques de certains collèges.
« Savoir-nager 10 h »	Nombre de classes de 6^e à la rentrée 2021 x tarif pratiqué par la collectivité propriétaire : - pour les piscines facturant la ligne à l'heure, le calcul a été le suivant en prenant la base qu'une classe prenait deux lignes pour une séance (norme des collèges toulousains) : Nombre de classes x prix à la ligne x 2 x 10 - pour les piscines facturant le bassin à l'heure, le calcul a été réalisé en partant du principe que le bassin devait être occupé par deux classes soit : Nombre de classes x tarif bassin à l'heure x 10 : 2 - pour les piscines facturant à l'entrée, le calcul a été réalisé sur la base des effectifs des élèves de 6 ^e à la rentrée scolaire 2021 soit : Nombre d'élèves de 6^e x 10
Second cycle sous réserve des besoins	Niveau de la classe concernée choisi par le collège. Calcul identique au « Savoir-nager » pour un cycle de 8 h et non de 10h (cycle classique d'EPS).

C. DOTATION D'ÉQUILIBRE PETITS COLLÈGES RURAUX

Forfait par collège	7 000 €
----------------------------	---------

II. LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT 2023

Forfait par élève	9 € (plancher de 3 700 €)		
Dispositif spécifique	Collège REP / REP +	Collège disposant d'une SEGPA	Collège disposant d'une annexe
Forfait	610 €	610 €	610 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Avec l'ouverture de 4 collèges en 2022, le département de la Haute-Garonne compte désormais 100 collèges publics pour lesquels il assure les compétences de construction, d'accueil, de restauration et d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique (dont la maintenance informatique).

Pour assurer le fonctionnement quotidien des établissements, le Conseil départemental leur alloue des dotations annuelles. Celles-ci leur permettent d'assumer :

- Dotation de fonctionnement {
 - **les charges structurelles**, pour le fonctionnement et l'entretien des bâtiments (chauffage, eau, gaz, électricité, etc.),
 - **les charges pédagogiques**, pour financer le fonctionnement des classes et les projets éducatifs.
- Dotation d'équipement {
 - **l'équipement des établissements.**

En concertation depuis 8 ans, avec les collèges, le Conseil départemental optimise la prise en charge des besoins des établissements : en mutualisant les dépenses, il améliore les prestations et obtient de meilleurs prix, tout en conservant un même niveau de service.

Les économies ainsi réalisées permettent d'augmenter les charges pédagogiques pour favoriser l'égalité des chances :

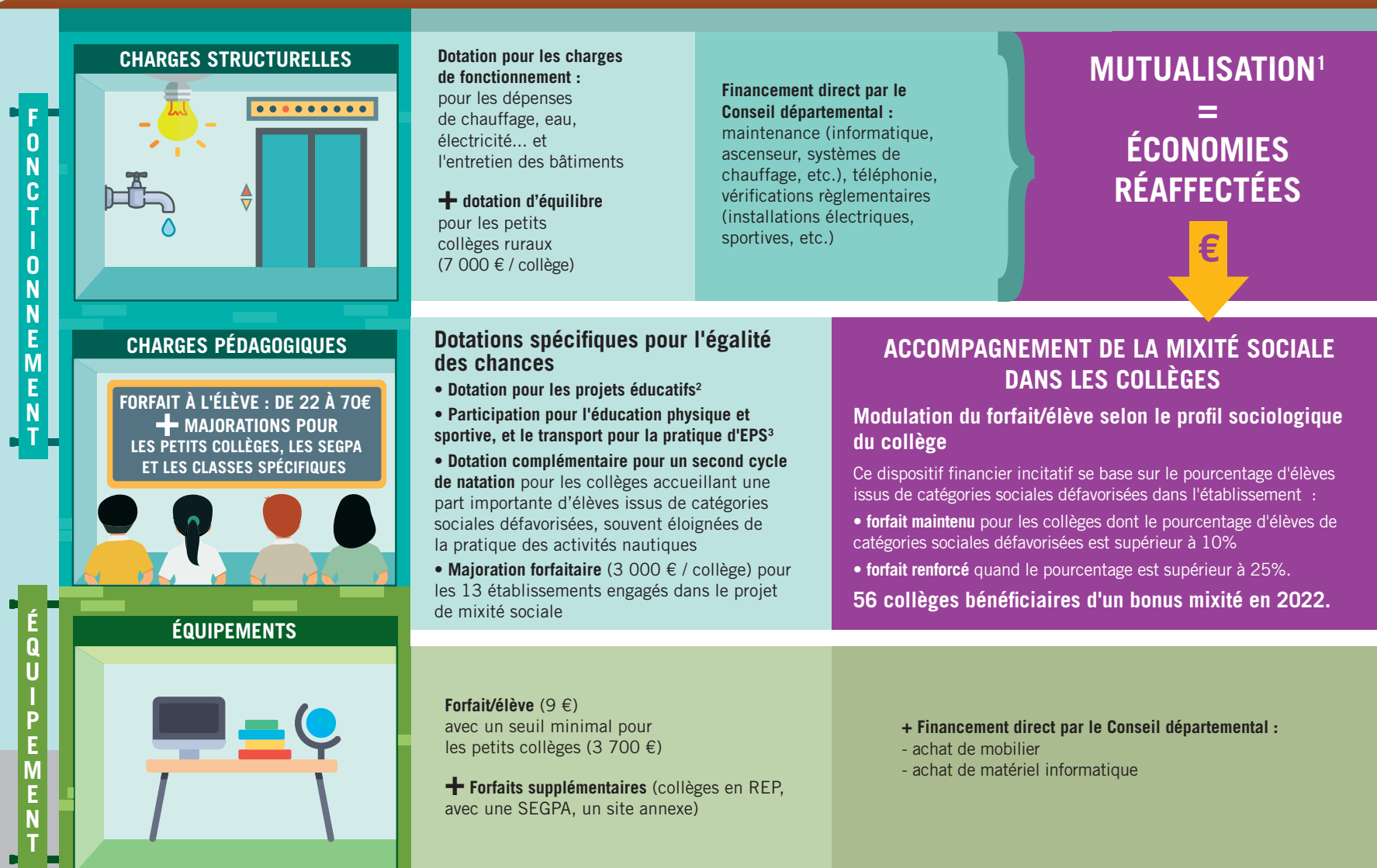
- **dotations spécifiques** pour développer des projets éducatifs adaptés à la population collégienne,
- **forfait à l'élève augmenté** pour les établissements accueillant le plus de collégiens issus de catégories socio-professionnelles défavorisées.

Les chiffres clés des dotations 2023

12 761 455 €
fonctionnement

558 305 €
équipement

COMMENT LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL FINANCE LES COLLÈGES ?



¹ Groupements d'achats ou prise en charge directe par des marchés publics du Conseil départemental

² 600€ pour les collèges toulousains; • pour les collèges hors Toulouse, de 900€ (à partir de 10 km) à 1 500 € (à partir de 40 km).

³ Utilisation des piscines et déplacements vers les lieux de pratique sportive éloignés des collèges. Pour les collèges toulousains, l'utilisation de structures couvertes et des plateaux sportifs extérieurs est directement financée par le Conseil départemental.